

DECISION

LE MINISTRE DES EAUX FORÊTS CHASSES
PÊCHES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

N° 0001/MEFCPET/CAB/SG/DSAF/SPF.

(/ISAS :

(/U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

(/U la Convention Collective des Agents Décisionnaires
du 17 Décembre 1959 ;

DTPS

(/U le Décret n° 01.076 du 1er Avril 2001, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

N°

DU

(/U le Décret n° 01.227 du 30 Août 2001, portant nomination
ou confirmation des Membres du Gouvernement ;

DCF

(/U le Décret n° 073-086 du 8 Mars 1973, portant Règlementation
en matière de Visa des Actes Administratifs au niveau des
Départements Ministériels ;

S/N°

(/U le Décret n° 02.025 du 23 Janvier 2002, portant Organisation
et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses,
Pêches de l'Environnement et du Tourisme et fixant les
Attributions du Ministre ;

DU

(/U la demande de l'intéressé en date du 29 Janvier 2000.

DECIDE

Article 1er. - Une indemnité compensatrice de congé non pris de 42 jours
(36 + 6 jours de bonification d'ancienneté) pour la période de travail
allant du 7 Juillet 1995 au 7 Juillet 1997, est accordée à Monsieur
SELEKOLA Johnny-Marius, Héritier légal de son défunt Père SELEKOLA
Jean, Garde Forestier, décédé le 31 Juillet 1998 à DAMARA.

Article 2. - La présente Décision sera enregistrée et communiquée
partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MEFCPET/CAB..... 1
- SG..... 1
- DTPS..... 1
- DCF..... 1
- DSAF/SPF..... 2
- INTRESSE..... 1
- CHRONO..... 1

